



Informations supplémentaires

Demande pour un permis de construction
d'un bâtiment résidentiel principal
dans le zonage agricole

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	
1. Autorisation ou un avis de conformité de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction d'un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole établie par décret.	<input type="checkbox"/>
2. Un document, émis par un agronome reconnu, au frais du requérant de la demande de permis, faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis.	<input type="checkbox"/>
3. Un plan à l'échelle indiquant : -les points cardinaux; -la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis; -la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas; -la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • -l'installation d'élevage; • -le lieu d'entreposage des engrais de ferme; • -les sites où les engrais de ferme sont épandus; -la distance entre le bâtiment non agricole projeté et: <ul style="list-style-type: none"> • -toute installation d'élevage avoisinante; • -tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme; • -l'endroit où l'engrais est répandu; -la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage; -la distance entre les lieux où sont épandues les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté.	<input type="checkbox"/>
4. Une lettre du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il s'engage, après avoir obtenu le permis de construction requis, à construire le bâtiment non agricole en respectant les normes de localisation telles qu'indiquées au plan préparé par l'arpenteur-géomètre ou l'ingénieur.	<input type="checkbox"/>
5. Déclaration de renonciation : Le cas échéant, une déclaration du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il renonce, à l'égard, de chacune des exploitations agricoles avoisinantes devant respecter des normes de distance, aux recours qu'il aurait pu invoquer s'il avait lui-même respecté les normes imposées. Cette renonciation a l'effet d'une servitude réelle et doit être inscrite au registre foncier de la publicité des droits concernés contre le lot visé par la demande de permis.	<input type="checkbox"/>